



## **Le juge national**

Pour être admis à l'examen de certification, le candidat doit prouver :

- Qu'il est majeur,
- Que son casier judiciaire « C3 », datant de moins de six mois, est vierge ;
- Qu'il est licencié depuis plus d'un an à la fédération française de danse ;
- Qu'il dispose d'un niveau de compétence technique défini dans le règlement du diplôme.
- Soit inscrit sur la liste des juges régionaux

Les compétiteurs en activité peuvent se préparer par stage habilité et en formation officielle et se présenter à l'examen de certification, mais ils n'entreront en activité de juge que lorsqu'ils auront cessé leur activité compétitive et qu'ils ne posséderont plus une licence de compétiteur FFD. En attendant, ils ne pourront pas figurer sur la liste officielle des juges en activité

## **REFERENTIEL D'ACTIVITE**

### **1 - Description de l'activité**

#### **1.1 - Appellation :**

Les appellations retenues et généralement utilisées sont celles de juge, de jury, de juge-arbitre, de président de jury ou de chairman.

#### **1.2 - Entreprises et structures concernées**

Les activités concernées ici s'inscrivent uniquement dans le cadre du corps arbitral de la fédération française de danse.

Cela implique que la personne les exerçant soit titulaire d'une licence fédérale et d'une carte de juge en cours de validité.

Il est inscrit sur la liste des juges nationaux de l'année en cours.

#### **1.3 - Publics concernés**

Les juges sont généralement des encadrants d'activités de danse, des anciens danseurs parfois des non danseurs.

Ils sont également juges départementaux et régionaux.

#### **1.4 - Champ et nature des interventions**

Il juge des compétiteurs de danse de tous niveaux et de tous âges dans le cadre des compétitions organisées par la fédération française de Danse.

Il peut être amené à commenter son jugement.

Il rend compte à son président de jury (chairman).

Il exerce parfois le rôle de président de jury (chairman) au niveau des compétitions régionales et départementales sous validation du corps arbitral.  
A ce titre il est amené à gérer les conflits en matière de jugement.  
Il contresigne les résultats.  
Il participe à l'encadrement des formations de juge de niveau départemental et régional

### **1.5 - Situation statutaire**

Le juge est indemnisé pour la responsabilité qu'il assume et se voit remboursé de ses frais.  
Il intervient le week-end le plus souvent.  
Il s'agit de situation à temps partiel.

### **1.6 - Autonomie et responsabilité**

Dans le cadre des orientations fédérales, du respect du code d'éthique et de déontologie des juges fédéraux et du règlement des compétitions qu'il respecte et fait respecter, il est autonome dans son jugement.  
Il est responsable devant la FFD

### **1.7 - Evolution dans le poste et hors du poste**

Il évolue vers des situations de juge international. Il peut devenir formateur d'autres juges, chairman des compétitions nationales.

## **2 - Fiche descriptive des activités**

Le juge national :

- Participe au jury des compétitions de niveau départemental, régional et national dans toutes les catégories ;
- Il assume la charge de président de jury (chairman) départemental et régional ;
- Il encadre des juges départementaux et régionaux en formation ;
- Il participe au jury de délivrance de certification des juges ;
- Il anime des formations de formateur ;
- Il observe la prestation des danseurs ;
- Il compare les couples (selon les disciplines jugées) ;
- Il évalue les individus ;
- Il analyse la qualité du mouvement technique des pas ;
- Il analyse la qualité du rapport des danseurs à la musique ;
- Il évalue la prestation artistique des danseurs ;
- Il évalue la prestation d'ensemble ;
- Il synthétise son jugement ;
- Il décide de son jugement ;
- Il est éventuellement amené à commenter son jugement devant son président de jury (chairman) ;
- Il anime des réunions d'organisation et de bilan ;
- Il contresigne les résultats.

### **3 - Référentiel de certification**

#### **UC1 EC de participer à la formation des juges régionaux et départementaux**

- 1.1 EC de préparer une intervention formative sur un sujet concernant le jugement et son application
- 1.2 EC de de délivrer cette intervention de manière à être compris par tous
- 1.3 EC d'animer un débat sur ce sujet
- 1.4 EC de communiquer devant un public
- 1.5 EC de rédiger cette intervention pour la publier

#### **UC 2 EC d'analyser l'interprétation artistique d'une prestation dansée**

- 2.1 EC d'évaluer le respect du caractère de la danse dans une Interprétation de couple ou des fondamentaux d'une prestation de danse solo ou de formation
- 2.2 EC d'évaluer la qualité d'une prestation au regard des standards internationaux
- 2.3 EC d'évaluer la qualité d'une chorégraphie